

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-10

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	9
votants	9
absents	2
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du **lundi 3 avril 2023** à **20:30****Date de convocation :**

24 mars 2023

Date d'affichage :

24 mars 2023

Objet

Taux des impôts
directs locaux et
Etat 1259

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

Messieurs Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ et Madame Catherine CROSNIER

Etaient absents :

Messieurs Stéphane BOURI, Jean-Luc DUMONTIER

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En raison de l'inflation impactant les bases d'imposition effectives et en conséquence la pression fiscale exercée sur les habitants de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,73 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,32 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,86 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de **BEAUVAIS** le **Pascal LAROCHE**

7 avril 2023

Fait le, 7 avril 2023

